

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-PVI-10-40-80-14/04/2014

Date de publication : 14/04/2014

**RFPI - Plus-values immobilières - Exonération liée à la durée de
détention**

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Plus-values de cession d'immeubles ou de droits relatifs à un immeuble

Titre 1 : Plus-values immobilières - champ d'application

Chapitre 4 : Exonérations

Section 8 : Exonération liée à la durée de détention

1

Par l'effet de l'abattement pour durée de détention, mentionné au I de l'[article 150 VC du code général des impôts \(CGI\)](#), la plus-value est exonérée à l'issue d'une durée de détention qui diffère selon la date de la cession.

Les conditions et modalités d'application de l'abattement pour durée de détention prévu à l'article 150 VC du CGI sont exposées au [BOI-RFPI-PVI-20-20](#).